



DIEC/23-983-1716 du 02/10/2023

OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AUX EXAMENS - SESSION 2024

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées d'enseignement général et technologique publics, privés sous contrat et privés hors contrat - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat en charge des formations conduisant au Brevet de Technicien supérieur, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement adjoint, Mesdames et Messieurs les DDFPT, Mesdames, Messieurs les responsables des GRETA -CFA (candidats BTS)

Dossier suivi par : Mme ALIOTTI - Tel : 04 42 91 72 87 - christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr - examens professionnels - Mme NOISEAU - Tel : 04 42 91 71 97 - melanie.noiseau@ac-aix-marseille.fr - BTS

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, les arrêtés d'ouverture aux examens - Session 2024 pour les candidats des examens professionnels et pour les examens du brevet de technicien supérieur.

- Arrêté d'ouverture pour les examens professionnels - Candidats scolaires et individuels
- Arrêté d'ouverture pour les épreuves de spécialités du brevet de technicien supérieur - Candidats scolaires et individuels

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 337-1 à D 337-25-1(CAP) ; D 337-51 à D 337-94 (BCP) ; D 337-95 à D 337-124 (BP) ; D 337-125 à D 337-138 (BMA) ; D 337-139 à D 337-160 (MC).
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves des examens professionnels de la session 2024 seront ouverts :

- **Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), mentions complémentaires (MC) : pour les candidats scolaires publics, privés sous contrat, des établissements hors contrats et individuels**

Du jeudi 12 octobre 2023 à 8h00 au lundi 13 novembre 2023 à 8h00

- **Baccalauréats professionnels (BCP), brevet professionnel (BP), brevet des métiers d'art (BMA)**

Candidats individuels :

du lundi 30 octobre 2023 à 8h00 au lundi 27 novembre 2023 à 8h00

Candidats scolaires :

du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au lundi 27 novembre 2023 à 8h00

ARTICLE 2 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 13 novembre 2023 à 8h00 pour les CAP et le 27 novembre 2023 à 8h00 pour les autres examens professionnels.**

ARTICLE 3 : L'inscription est définitive après validation dans l'espace candidat de Cyclades et la fourniture des pièces justificatives. Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 4 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des examens professionnels les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

ARTICLE 5 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 septembre 2023

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV) ;
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles 612-30 à 32 relatifs à l'accès des bacheliers aux sections de techniciens supérieurs – article D 643-1 et suivants relatifs aux BTS ;
- Vu** L'arrêté du 8 octobre 2010 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de BTS ;
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap ;
- Vu** Le décret n°2020 -1167 du 23 septembre 2020 – arrêté du 23 septembre 2020 relatif à l'épreuve facultative engagement étudiant.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves de spécialités du Brevet de Technicien Supérieur, au titre de la session 2024 **pour les candidats scolaires publics, privés sous contrat, des établissements hors contrats et individuels** seront ouverts :

Du jeudi 12 octobre 2023 au mercredi 15 novembre 2023 à 18h00

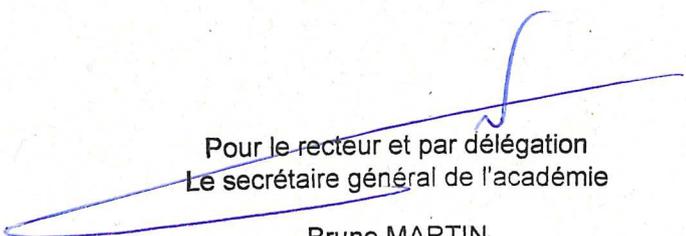
ARTICLE 2 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 15 novembre 2023 à 18h00**.

ARTICLE 3 : L'inscription est définitive après validation dans l'espace candidat de Cyclades et la fourniture des pièces justificatives. Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 4 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 septembre 2023


Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN